Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20261013-CM_26_10_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le neuf octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	7
Votants	8
Vote	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 09 octobre 2026

Étaient présents : Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Fabienne GLET, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Sylvain DENIS, Charles TEMPLÉ

Ont donné pouvoir : Lénaik BELLEIL donne pouvoir Fabienne GLET

Absents excusés : Léonard GLO, Fanny RIGAULT PIVAN, Marc CHRISTIE

Secrétaire de séance : Anselme MASSIOT

DELIBERATION 2026_10_02
COMMUNE DE PIPRIAC – ALSH : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE PIPRIAC - MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT

Annexe : Avenant n°1 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Pipriac - Modification des modalités de versement

Madame le Maire expose,

Une convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Pipriac a été signée en 2025 entre les deux communes, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025. Cette convention définit les modalités de participation financière des communes extérieures dont les enfants fréquentent cette structure.

Jusqu'au 1er janvier 2025, la commune de Saint-Ganton participait au financement de ce service à hauteur de 2,50 € par enfant et par jour.

En 2025, afin de parvenir à une solution équitable pour l'ensemble des communes concernées, la commune de Pipriac a proposé une participation correspondant à 50 % du déficit annuel de fonctionnement, calculé sur la base des données de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20261013-CM_26_10_02-DE

Cette évolution vise à maintenir un coût raisonnable pour les familles et à garantir la qualité du service, tout en tenant compte des contraintes budgétaires des communes.

Le conseil municipal de Saint-Ganton avait alors approuvé le principe d'une prise en charge de 50 % du déficit, dans la limite de 7 € par enfant et par jour, avec un plafonnement à 30 jours par enfant et par an, à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, l'article 4 de la convention initiale prévoyait un appel à participation unique, émis au cours du premier trimestre de l'année suivante et payable avant le 1er avril. Afin de mieux adapter les sommes demandées à la fréquentation réelle de la structure par les enfants de chaque commune et de répartir la charge financière sur l'année, il est proposé de modifier ces modalités de versement par un avenant n° 1 à la convention. L'article 4 est ainsi modifié comme suit :

« La participation financière est calculée sur la base du coût de revient constaté au titre de l'année N-1 et donne lieu à deux appels à participation par an, établis en fonction de la fréquentation réelle des enfants de la commune concernée :
- Un premier appel, portant sur la fréquentation constatée de janvier à juin de l'année N, est adressé et payable au cours du mois de juillet de l'année N ;

- Un second appel, portant sur la fréquentation constatée de juillet à décembre de l'année N, est adressé et payable au cours de la première semaine de janvier de l'année N+1. »

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Concernant la fréquentation des enfants de Saint-Ganton :
- pour l'année 2025, la fréquentation des enfants de Saint-Ganton représente 119 journées, et trois familles. La participation financière due au titre de cette année s'élève à 769,93 €, soit un coût de 6,47 € par journée et par enfant.

- Pour le premier semestre 2026, la fréquentation s'élève à 28 journées et une seule famille. La participation demandée pour cette période est de 181,16 €, sur la base du même coût de 6,47 € par journée et par enfant.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Pipriac, relatif à la modification des modalités de versement, et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20261013-CM_26_10_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Pipriac, portant modification des modalités de versement.

Pour certifié conforme,

Le Maire
Fabienne GLET

Le secrétaire de séance
Anselme MASSIOT